



Recompense après décès

Par **tilbury29**, le **15/05/2015 à 09:45**

bonjour

mon père s'est remarié en 1980 avec une personne qui était propriétaire de sa maison, mais cette personne avait de gros problèmes financiers et sa maison n'était pas loin d'être saisie. mon père a comblé une partie de ses dettes et a payé les traites de la maison pendant plusieurs années, il n'y avait pas de contrat de mariage, de donation au dernier vivant, ni de testament. mon père étant décédé dernièrement et étant issu du premier mariage, je me demande si cette personne devra à la liquidation de leur régime matrimonial me payer quelque chose. merci pour votre réponse

cordialement

Par **youris**, le **15/05/2015 à 10:27**

Bjr,

l'épouse de votre père ne vous doit rien.

vous héritez de votre père, si vous êtes enfant unique, votre part d'héritier réservataire est de la moitié de la succession de votre père.

de son vivant une personne peut disposer comme elle l'entend de son patrimoine.

CDT

Par **campiglia**, le **18/05/2015 à 10:41**

en 1980 NOUS AVONS acheté un lot de 2 sudiots puis racheter la part ed la personne avec qui j'ai achete puisque il veut vendre ?